

# AVIS DE CONCOURS

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial du Tarn, en convention avec les centres de gestion de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute Garonne, du Gers, des Hautes-Pyrénées et du Tarn et Garonne, organise dans le Tarn le 21 septembre 2017 :

## Les concours externe, interne et troisième concours d'Animateur Territorial

Pour 84 postes répartis de la façon suivante :

Concours externe : 38 postes

Concours interne : 42 postes

Troisième concours : 4 postes

## Conditions d'inscription

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'État et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau IV délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois. Ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

### Sont toutefois dispensés de diplôme :

- Les mères et pères d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevé effectivement.
- Les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des Établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.



Les dossiers d'inscription sont à demander par écrit du mardi 7 mars au mercredi 12 avril 2017 minuit au :

Centre de Gestion du Tarn, 188 rue de Jarlard - 81000 Albi. (Joindre une enveloppe format 21 x 29,7 libellée à votre nom et adresse et timbrée au tarif 100 g).

Ou à retirer sur place aux bureaux du CDG 81, du mardi 7 mars au mercredi 12 avril 2017 (jusqu'à 16 h 45)

Ou à télécharger sur le site internet « [www.cdg81.fr](http://www.cdg81.fr) », du mardi 7 mars au mercredi 12 avril 2017 (jusqu'à minuit)

*Les demandes de dossier d'inscription par messagerie électronique et télécopie ne seront pas satisfaites.*

Date limite de dépôt des dossiers : Le jeudi 20 avril 2017, 16 h 45 sur place, et minuit pour un envoi par courrier (le cachet de la poste faisant foi)

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le service concours au numéro suivant :  
**05.63.60.16.62**